

BRIOUDE, le 3 septembre 2020

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Mercredi 9 septembre 2020 à 18h
à l'Hôtel de Ville de BRIOUDE, Salle du Conseil Municipal**

avec l'ordre du jour indiqué ci-après.

Comptant vivement sur votre présence,
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Jean-Luc VACHELARD



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Désignation de conseillers municipaux dans plusieurs organismes
- 2) Désignation de deux représentants de la commune au Comité de Pilotage du PLUi
- 3) Extension du périmètre du Syndicat des Eaux du Cézallier : avis de la commune
- 4) Motion pour l'amélioration de la desserte ferroviaire et des conditions sanitaires dans les gares

URBANISME, TRAVAUX, CADRE DE VIE

- 5) Aménagement de la place Boudasset et de la rue Domat : demande de subvention DETR 2021
- 6) Basilique Saint-Julien – Travaux de strict entretien 2021 : demandes de subventions
- 7) Maintenance des ascenseurs, élévateurs, monte-charge et portes automatiques : groupement de commandes avec la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne
- 8) Transfert de l'exercice de la compétence IRVE (création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables) au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire
- 9) Eclairage public : remplacement de lanternes à ballons fluos par des lanternes à leds

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Désignation de conseillers municipaux dans plusieurs organismes**
- 2- Désignation de deux représentants de la commune au Comité de Pilotage du PLUi**
- 3- Extension du périmètre du Syndicat des Eaux du Cézallier : avis de la commune**
- 4- Motion pour l'amélioration de la desserte ferroviaire et des conditions sanitaires dans les gares**

DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS PLUSIEURS INSTANCES

◆ POINT N°1 ◆

Suite à son renouvellement issu de l'élection du 15 mars 2020, le Conseil Municipal est appelé, conformément à la réglementation et par rapport à plusieurs demandes émises, à désigner plusieurs de ses représentants dans les organismes suivants :

Syndicat Intercommunal pour la Défense contre les Crues et l'Aménagement de l'Allier : deux délégués titulaires (demande en date du 25 mai 2020)

Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier AVAL: 1 délégué titulaire (demande en date du 20 juillet 2020)

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER la désignation des élus municipaux dans les instances et organismes extérieurs présentés par la présente délibération, et qui s'établissent comme suit : *(nom des élus désignés, par instance ou organisme)*

PLUI : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

◆ POINT N°2 ◆

Le 11 juillet 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne pré existante a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire communautaire et a défini les objectifs et les modalités de la concertation. Le PLUI doit avoir pour ambition de traduire un véritable projet de territoire pour les dix à quinze prochaines années. Il se substituera aux documents d'urbanisme communaux (PLU et carte communale) et permettra en tant que seul document opposable aux tiers de revêtir une dimension stratégique majeure pour la cohérence de l'action territoriale.

La Loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové dite Loi ALUR, du 24 mars 2014 prévoit que le PLUI est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI en collaboration avec les communes membres.

Le 6 juin 2017, la Conférence Intercommunale de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne pré existante composée des Maires ou de leur représentant, a examiné et validé à l'unanimité les modalités de mise en œuvre de la collaboration.

Le 7 janvier 2019, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de collaboration.

Les instances de gouvernance spécifiques au projet de PLUI se composent de la Conférence Intercommunale, d'un Comité de Pilotage (COPIL), d'un Comité Technique (COTECH) et de groupes de travail. Le Conseil Communautaire, l'Exécutif, le Bureau et les Commissions interviendront dans le cadre de leurs prérogatives habituelles dans la procédure d'élaboration du PLUI.

Le COPIL, instance d'orientation et de coordination, sera composé d'un représentant par commune. Chaque commune doit délibérer afin de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au COPIL. Ces représentants sont des membres du Conseil Municipal de la commune sans pour autant être obligatoirement le Maire ou un Conseiller Communautaire.

Le COPIL, présidé par le Vice-président à l'urbanisme de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne aura pour mission de définir la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI, d'impulser la dynamique, de valider les étapes majeures de la procédure, d'assurer la communication et les échanges avec la Conférence Intercommunale, les Commissions, l'Exécutif, le Bureau et le Conseil Communautaire et de missionner le COTECH. Il se réunira à chaque grande étape du projet.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ELIRE parmi ses membres un titulaire et un suppléant pour siéger au COPIL du PLUI de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne.**

EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DES EAUX DU CEZALLIER : AVIS DE LA COMMUNE DE BRIOUDE

◆ POINT N°3 ◆

Par courrier en date du 27 août 2020, Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Cézallier, nous a informés que par Délibérations n°2020-01-04 et 2020-01-05 en date du 10 février 2020, le Comité Syndicat du Syndicat des Eaux du Cézallier, s'était prononcé en faveur de l'extension de son périmètre à la totalité des communes de Mazoires et de Rentières (Puy-de-Dôme)

Cette extension a ensuite donné lieu à accord du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire, par délibération n°2020-01-17 en date du 18 février 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5211-18, il est nécessaire que chaque membre du Syndicat des Eaux du Cézallier délibère sur ce projet d'extension du périmètre d'intervention de ce Syndicat.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur cette question, puis en cas d'accord, APPROUVER l'extension du périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier, aux territoires des communes de Mazoires et de rentières

AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FERROVIAIRE ET DES CONDITIONS SANITAIRES DANS LES GARES : MOTION

◆ POINT N°4 ◆

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un email, reçu de la part du Collectif des Usagers des transports du Haut-Allier et du Collectif « Oui au Train de Nuit », pour le retour des trains de nuit et l'amélioration des conditions sanitaires dans les gares.

Il ressort de ce document :

- ➔ D'une part, que le retour du train de nuit Nîmes Alès Langogne Langeac Clermont-Ferrand Paris est urgent pour le désenclavement de nos départements,
- ➔ D'autre part, que l'amélioration des toilettes, et douches est d'une nécessité extrême afin que le retour des trains de nuit se fasse dans les conditions sanitaires réglementaires
- ➔ Et enfin que l'information des usagers est à améliorer

Le Conseil Municipal doit prendre position sur ces questions et, en cas d'accord :

1° SOUTENIR les initiatives du Collectif des Usagers des transports du Haut-Allier et du Collectif « Oui au Train de Nuit »

2° DEMANDER au Secrétaire d'Etat et à la S.N.C.F. :

- Le retour de tous les trains de nuit et du train de nuit Nîmes Langogne Clermont-Ferrand Paris dans les plus brefs délais,
- La réouverture des douches et sanitaires dans les gares qui en sont équipées et/ou l'installation de douches et sanitaires dans des bâtiments modulaires
- L'ouverture des toilettes dans toutes les gares à l'arrivée des trains de nuit, notamment en cette période de crise sanitaire
- Une meilleure information des usagers lors de la réservation : "trains temporairement indisponibles" au lieu de "complets" quand ils ne le sont pas et une alerte réservation par courriel lors de la reprise de la réservation.

URBANISME, TRAVAUX, CADRE DE VIE

- 5- Aménagement de la place Boudasset et de la rue Domat : demande de subvention DETR 2021**
- 6- Basilique Saint-Julien – Travaux de strict entretien 2021 : demandes de subventions**
- 7- Maintenance des ascenseurs, élévateurs, monte-charge et portes automatiques : groupement de commandes avec la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne**
- 8- Transfert de l'exercice de la compétence IRVE (création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables) au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire**
- 9- Eclairage public : remplacement de lanternes à ballons fluos par des lanternes à leds**

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE BOUDASSET ET DE LA RUE DOMAT : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

◆ POINT N°5 ◆

Depuis 1997, la Commune a engagé un vaste programme de réaménagement de son Centre Historique pour le rendre plus attractif et agréable. C'est ainsi que l'ensemble des rues commerçantes et les abords de la Basilique St-Julien ont été restructurés pour limiter l'accès aux véhicules et faciliter la liaison piétonnière (deux parkings de dissuasion, réduction de la bande de roulement, élargissement des trottoirs, traitement des sols, effacement des réseaux, amélioration des éclairages, plantations d'arbres et mobilier urbain de qualité).

Des actions ont ensuite été menées dans les quartiers bordant ces rues commerciales et, notamment, dans les quartiers de la Pardige, Séguret, place d'Alger, place du Pointel, rue Pascal, place du Postel, rue de Vincelles, boulevard Briand, rue des Francs-Maçons, du 14 Juillet et des Fossés Saint-Joseph, très dégradés, pour les rendre plus agréables et pouvoir ainsi attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités en centre-ville.

Dans la continuité logique de ces aménagements et, après avoir fait réaliser les Etudes Préliminaires, début 2020, par le Cabinet AVP BEMO, l'aménagement de la place Boudasset et de la rue Domat, est programmé pour 2021, selon plan ci-joint.

Cet aménagement, d'un montant 323 082 € HT, éligible au titre de la DETR 2021 (fiche n°8), consiste à traiter, sur 1 500 m² environ, ces espaces dans l'esprit des aménagements déjà effectués en centre-ville et dans un souci de sécurisation, d'accessibilité et d'embellissement des espaces publics.

Ce projet a été montré à Mme BOREL Architecte des Bâtiments de France et le patrimoine de ce secteur du Centre Historique sera mis en valeur par le traitement de qualité des espaces publics très dégradés actuellement. A ce titre, les matériaux, déjà utilisés sur Brioude, en Centre Historique, et aux abords immédiats, seront déclinés sur cet aménagement.

-  Caniveaux centraux et latéraux en pavés granit de récupération
-  Pavés granit de récupération pour marquer les places de stationnement
-  Accotements en pavés de récupération et galets
-  Enrobé grenailé au niveau des places de stationnement
-  Aménagements paysagers, notamment en pied de façades
-  Plantation d'un bel arbre au centre de la place Boudasset
-  Conservation et protection des pieds de vignes vierges et rosiers
-  Création de jardinières en pierre servant également de banquettes
-  Mise en place d'habillages pour masquer les conteneurs de collecte des ordures ménagères et des recyclables
-  Création d'une place PMR
-  Mise en place de dispositifs pour garer des vélos
-  Piétonisation de la partie étroite de la rue Domat

Sur cette opération, l'Etat pourrait apporter une subvention, au titre de la DETR 2021 (Fiche 8 : Revitalisation des centres-bourgs) au taux de 20 à 60%. Ne sont pas éligibles, les dépenses liées aux travaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales (hors grilles, avaloirs et regards).

Le plan de financement de la partie éligible à cette subvention DETR 2021 est le suivant :

➤ Montant de la dépense subventionnable :	323 082 € HT
➤ Subvention DETR escomptée : 60 % soit	193 849 €
➤ Solde Ville de BRIOUDE :	129 233 €

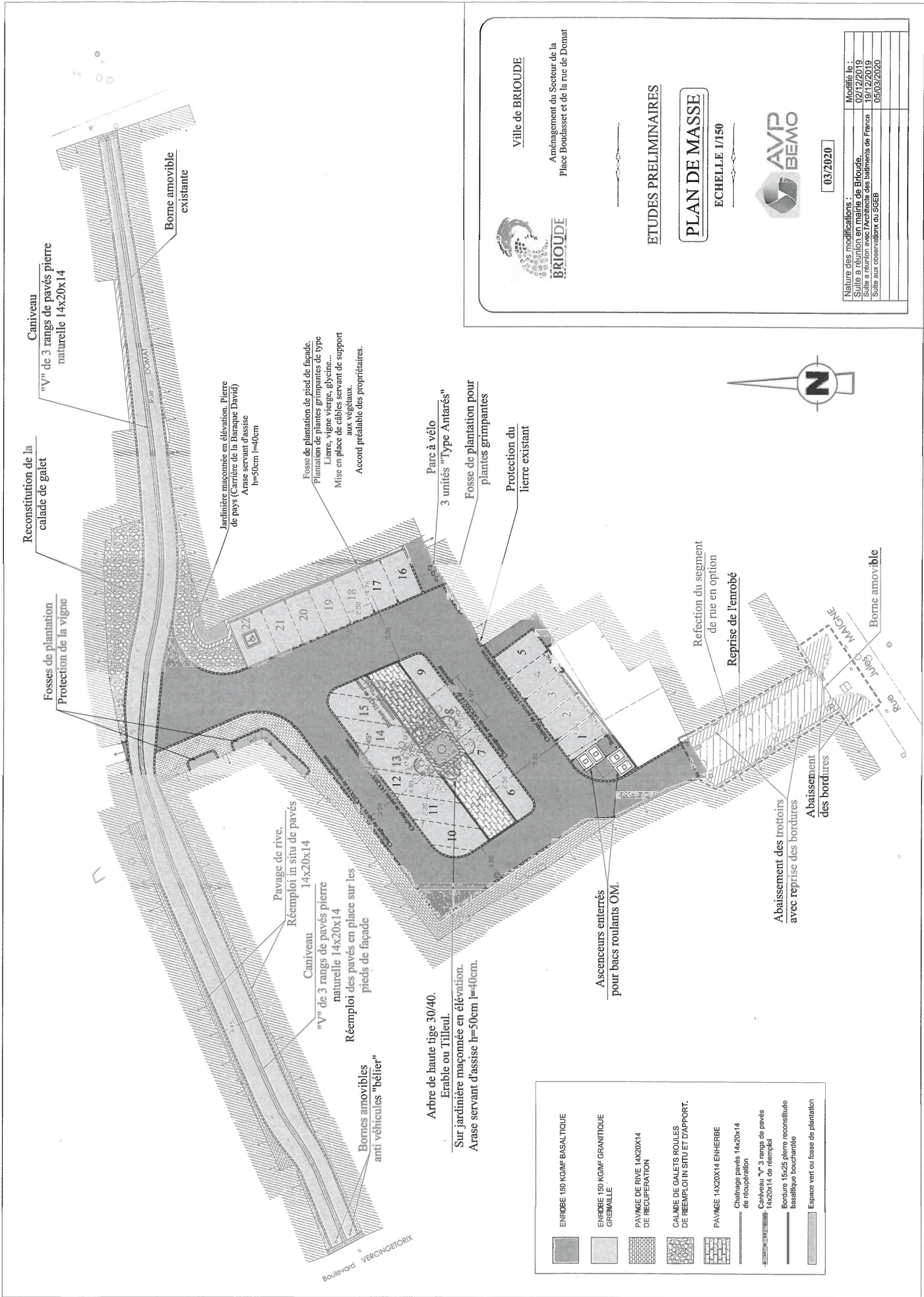
Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier puis, en cas d'accord :

1° APPROUVER ce projet

2° SOLLICITER la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2021 pour pouvoir le financer

3° SOLLICITER tout autre financement potentiel qui pourrait apparaître

4° PREVOIR d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2021



Ville de BRIOUE

Anénagement du Secteur de la
Place Boudassat et de la rue de Domat

ETUDES PRELIMINAIRES

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/150

03/2020

Nature des modifications :		Modifié le :
Suite à réunion en mairie de Brioude.	02/12/2019	
Suite à réunion avec l'architecte des bâtiments de France	19/12/2019	
Suite aux observations du SGEF	05/03/2020	

	ENROBE 150 KG/M³ BASALTIQUE
	ENROBE 150 KG/M³ GRANITIQUE GRENAILLE
	PAVAGE DE RIVE 14X20X14 DE RECUPERATION
	CALME DE GALETS ROULES DE REEMPLOI IN SITU ET D'APPORT.
	PAVAGE 14X20X14 ENHERBE
	Chaînage pavé 14x20x14 de récupération
	Caniveau "V" 3 rangs de pavés 14x20x14 de réemploi
	Bordure 15x25 pierre reconstituée basaltique bouchardée
	Espace vert ou fosse de plantation

BASILIQUE SAINT JULIEN

TRAVAUX DE STRICT ENTRETIEN 2021 :

DEMANDES DE SUBVENTIONS

◆ POINT N°6 ◆

Tous les ans, en liaison avec Monsieur le Conservateur des Monuments Historiques et Mme l'Architecte des Bâtiments de France, des propositions sont effectuées, au titre du strict entretien, pour essayer d'obtenir des subventions de l'Etat et du Département sur des travaux indispensables pour assurer, annuellement, un entretien régulier de la Basilique Saint Julien.

Pour l'année 2021, un dossier d'intention de demande de subventions a été adressé le 3 août, à Mme BOREL et concerne les travaux suivants :

Entreprise DESORME BELLANCA :

- Au niveau des Transepts Nord et Sud, la reprise de solins, de joints de sol et le calfeutrement au niveau d'un vitrail, pour un montant de 4 800 € HT
- La reprise partielle de certaines dalles du déambulatoire pour un montant de 3 620 € HT
- La reprise des joints du dallage du porche Nord pour un montant de 2 400 € HT

Entreprise BODET :

- Nettoyage doux des quatre cloches, suite à la rénovation de la chambre des cloches en 2020 pour un montant de 1 872 € HT

Les devis transmis ont été validés le 24 août dernier et les dossiers de demandes de subventions doivent donc être constitués.

La Commune sera Maître d'Ouvrage de ces travaux, d'un coût total de **12 692 € HT, soit 15 230.40 € TTC** et le plan de financement serait le suivant :

➤ Montant de l'investissement HT :	12 692.00 € HT
➤ Subvention de l'Etat (45 % du HT) :	5 711.40 €
➤ Subvention du Département (27.5 % du HT) :	3 490.30 €
➤ Participation de la Commune de BRIOUDE (27.5% du HT) :	3 490.30 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces travaux, puis en cas d'accord :

1° APPROUVER ces travaux de strict entretien

2° SOLLICITER les subventions les plus élevées possible, de la part de l'Etat et du Département, pour pouvoir financer ces travaux

3°AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document se rapportant à ces demandes de subventions

Il est à noter que pour pouvoir assurer le nettoyage des cloches, mais aussi pour réaliser les opérations courantes d'entretien sur les cloches, il est nécessaire et obligatoire d'installer une ligne de vie pour assurer la sécurité des travailleurs.

Cette prestation, d'un montant de 4 800 € HT ne peut être subventionnée, au titre du strict entretien.

Par ailleurs, deux devis sont attendus pour, d'une part, traiter deux infiltrations au niveau de la couverture de la Nef et, d'autre part, reprendre une poutre en bois endommagée et un second dossier au titre du strict entretien 2021 sera présenté en Conseil Municipal, en principe avant la fin de l'année.

MAINTENANCE DES ASCENSEURS, ÉLÉVATEURS, MONTE-CHARGE ET PORTES AUTOMATIQUES : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIOUE SUD AUVERGNE

◆ POINT N°7 ◆

La Commune de Brioude et la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne doivent assurer la maintenance réglementaire de leurs parcs respectifs, d'ascenseurs, d'Élévateurs Pour Personnes à Mobilité Réduite (EPMR), de monte-charges, et de portes automatiques.

Ces parcs représentent :

- Pour la Ville de Brioude : 7 ascenseurs, 2 EPMR, 1 monte-charge et 4 portes automatiques
- Et pour la Communauté de Communes : 2 Ascenseurs et 1 EPMR.

Les contrats de maintenance actuels arrivent à échéance le 20 novembre 2020 et, dans ces conditions, afin de dégager des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour pouvoir retenir une Société qui assurerait, pour le compte de la Ville de Brioude et celui de la Communauté de Communes, ces prestations de services réglementaires.

La convention constitutive du groupement de commande ci-jointe a, pour objet, de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes Commune de BRIOUE/Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne au niveau de la consultation puis du choix du prestataire.

Une Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes doit être constituée. Seront membres de la CAO du Groupement :

- 1) Un représentant de la CAO de la Commune de BRIOUE ainsi qu'un suppléant élu parmi ses membres ayant voix délibérative
- 2) Un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne ainsi qu'un suppléant élu parmi ses membres ayant voix délibérative

Le coordonnateur du groupement est le Président de la CAO du groupement.

Les besoins de la Commune de Brioude étant plus importants que ceux de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, Il est proposé de désigner le membre élu de la CAO de la Ville de Brioude à la CAO du groupement (à défaut, son suppléant) comme Président de la CAO du Groupement et donc comme Coordonnateur du groupement.

Il appartient, à chaque membre de ce groupement, d'élire, conformément à l'article L1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants de la CAO du Groupement.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe et le contenu de la convention proposée et en cas d'accord :

- 1° APPROUVER cette convention**
- 2° AUTORISER Monsieur ROCHE, second Adjoint, à la signer**
- 3° ELIRE le membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi que son suppléant**

MAINTENANCE DU PARC D'ASCENSEURS, D'EPMR, DE MONTE CHARGE ET DE PORTES AUTOMATIQUES

Convention constitutive du Groupement de commandes entre la Commune de BRIOUDE et la Communauté de Communes BRIOUDE SUD AUVERGNE



Entre :

La Ville de BRIOUDE représentée par Maurice ROCHE deuxième Adjoint, autorisé à signer cette convention en application de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020

Et

La Communauté de Communes BRIOUDE SUD AUVERGNE représentée par son Président autorisé à signer cette convention en application de la délibération n° du Conseil Communautaire en date du

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux Groupements de Commandes,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Brioude et la Communauté de Communes BRIOUDE SUD AUVERGNE doivent assurer la maintenance réglementaire de leurs parcs respectifs d'ascenseurs, d'Elévateurs pour Personnes à Mobilité Réduite, de monte-charge, et de portes automatiques.

Ces parcs représentent :

- ☛ Pour la Ville de Brioude : 7 ascenseurs, 2 EPMR, 1 monte charge et 4 portes automatiques
- ☛ Pour la CCBSA : 2 Ascenseurs et 1 EPMR

Les contrats de maintenance actuels arrivent à échéance le 20 novembre 2020 et dans ces conditions, afin de dégager des économies d'échelle, il est décidé de constituer un groupement de commandes pour pouvoir retenir une Société qui assurerait, pour le compte de la Ville de Brioude et celui de la CCBSA, ces prestations de services réglementaires.

La présente convention constitutive a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes Commune de BRIOUDE/Communauté de Communes BRIOUDE SUD AUVERGNE au niveau de la consultation puis du choix du prestataire.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

En application de l'Article L1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Une Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes doit être constituée.

Sont membres de la CAO du groupement de la Commune de BRIOUDE/Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne : Un représentant de la CAO de la Commune de BRIOUDE ainsi qu'un suppléant élu parmi ses membres ayant voix délibérative, un représentant de la Commission d'Appel d'offres de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne ainsi qu'un suppléant élus parmi ses membres ayant voix délibérative. Le coordonnateur du groupement est le Président de la CAO du groupement.

Il appartient à chaque membre de ce groupement d'élire les membres titulaires et suppléants de la CAO du Groupement. Les délibérations des deux membres du groupement seront annexées à la présente convention.

Les besoins de la Commune de BRIOUDE étant plus importants que ceux de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, Il est décidé de désigner le membre élu de la CAO de la Ville de Brioude à la CAO du groupement (à défaut son suppléant) comme Président de la CAO et donc comme coordonnateur du groupement.

En tant que coordonnateur du groupement, le membre élu (ou à défaut son suppléant) est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation puis de sélection des Sociétés de Services.

Compte tenu des estimations, la procédure retenue pour la passation des marchés de services sera une procédure adaptée telle que définie aux articles L1111-4, L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de la Ville de Brioude déterminera cette procédure en fonction de la nature et des caractéristiques des besoins à satisfaire, toujours dans le respect de l'article L3 du Code de la Commande Publique.

Une fois la procédure de passation terminée et les avis de la CAO du groupement émis, chaque membre du groupement s'engage à signer, avec le ou les cocontractants retenus, un marché de services à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera, par Décision, son marché et s'assurera de sa bonne exécution.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention, constitutive de groupement de commandes Commune de BRIOUDE/Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et s'achèvera dès que les marchés de services de chaque membre du groupement auront été notifiés.

A BRIOUDE, le

Le Président de la Communauté
de Communes Brioude Sud Auvergne

Le Second Adjoint au Maire de la Ville de Brioude

Jean-Luc VACHELARD

Maurice ROCHE

**TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE :
Création, entretien et exploitation des infrastructures
de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques
ou hybrides rechargeables (IRVE)
AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HTE-LOIRE**

◆ POINT N°8 ◆

Par correspondance en date du 5 mars 2019, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune de BRIOUDE est adhérente, a sollicité Monsieur le Maire, dans le cadre du transfert au Syndicat d'Energies de la compétence optionnelle « **Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » et ce, afin de déployer un réseau public de 53 bornes de charges sur le territoire départemental.

En réponse, Monsieur le Maire a indiqué, par courrier en date du 12 mars 2019, que la Commune de BRIOUDE soutenait cette démarche et donnait un accord de principe pour l'intégration de BRIOUDE dans le périmètre géographique de la future DSP, tout en précisant que ce dossier serait à présenter en Conseil Municipal.

Le Comité Syndical s'est ensuite réuni le 29 mars 2019 et a décidé la mise en place d'une Délégation de Service Public « DSP » pour la gestion de ce service, à compter de 2020, et pour huit ans. Cette DSP est prévue à une échelle interdépartementale, puisque le Syndicat d'Energies de la Haute-Loire s'est regroupé avec dix autres Syndicats Départementaux d'Energies pour la mise en place de ce contrat, formant ainsi le futur réseau « eborn » qui couvrira à terme, la majeure partie des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Le dossier complet nous a été adressé le 29 avril 2020 et a été étudié en Commission de l'Urbanisme, des Travaux et du Cadre de Vie le 1^{er} juillet dernier.

Pour la Ville de BRIOUDE, le patrimoine existant, c'est-à-dire une borne IRVE pour recharge accélérée de deux véhicules, serait transférée au Syndicat d'Energies qui en assurerait l'exploitation et la maintenance, moyennant une redevance annuelle de la Commune de 750 €/borne normale et accélérée et 1 000 €/borne rapide. Les futurs investissements liés à l'implantation d'autres bornes sur la Commune, selon le Schéma Directeur Départemental de déploiement des IRVE, seraient portés par le Syndicat d'Energies. Les usagers auront à acquitter les montants des « recharges » qui seront définies dans la future DSP.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant, à l'unanimité de ses membres, les nouveaux statuts ;

VU l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

VU la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

VU la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune de BRIOUDE,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la Commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

CONSIDERANT que, pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Le Conseil Municipal doit :

1°) APPROUVER le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » au SDE 43 pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

2°) ADOPTER les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser, au SDE 43, les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.

3°) S'ENGAGER à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour régler les sommes dues au SDE 43.

4°) AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

ÉCLAIRAGE PUBLIC REPLACEMENT DE LANTERNES A BALLONS FLUO PAR DES LANTERNES A LEDS

◆ POINT N°9 ◆

Le réseau d'éclairage public de la Ville de Brioude comprend 2 150 foyers environ, dont 226 vétustes équipés de ballons fluos et localisés dans des secteurs où aucun projet de voirie d'ensemble n'est programmé à court ou moyen terme.

Ces lanternes à ballon fluo consomment énormément, 125 W en théorie, mais beaucoup plus (200 à 250 W) par rapport à la vétusté de l'appareillage, pour un éclairage très faible et représentent, par ailleurs, un coût de maintenance élevé car, lorsqu'une lampe est grillée, il faut la remplacer par un appareil et une lampe Sodium Haute Pression pour un montant de plus de 200 € HT. Il est précisé, à ce titre, qu'en 2019, pour l'ensemble du réseau d'éclairage public, le montant de la facture énergétique a été de 98 409 € pour les consommations électriques et de 26 232 € HT pour la maintenance.

Aussi, pour augmenter le confort des usagers, tout en diminuant les coûts de consommations électriques et de maintenance, il a été demandé, par courrier en date du 2 octobre 2019, à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies, auquel la Commune est adhérente, de réaliser une étude de remplacement, sur 3 ou 4 années, de ces vieilles lanternes équipées de ballon fluo, par des lanternes à leds de puissance 40 W.

L'étude relative à la première tranche a été rendue le 6 juillet 2020 et comprend le remplacement de 87 foyers lumineux dans les rues et avenue suivantes : Andocède Carrot, de la Croix de Reclus, des Fonts Neuves, Jules Vallès, Emmanuel Chatillon, du 8 mai, de la Gare, Guynemer, Bel Air, Gravenot et rue de Geste.

Le projet comprend également la mise aux normes des armoires électriques associées à ces réseaux.

Le montant de l'investissement s'élève à la somme de 66 750 € HT et, dans le cadre du transfert de la compétence Eclairage Public, la Commune aura à supporter 55% de cette somme, soit une participation de **36 712.50 €**.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette opération puis, en cas d'accord :

- 1° APPROUVER l'Avant-Projet d'Eclairage Public étudié par le SDEHL**
- 2° CONFIER la réalisation des travaux correspondants au SDEHL**
- 3° DECIDER de verser sa participation, d'un montant de 36 712.50 €, dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental**
- 4° DECIDER que cette participation sera revue selon le même principe de calcul sur la base des Décomptes Généraux fournis en fin de travaux et sans nouveau passage en Conseil Municipal si ces derniers restent dans la tolérance de 10% par rapport aux estimations présentées aujourd'hui**